

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM Alain DYE PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Jean-Pierre ROSSI, Eric LAMBERT, Daniel BALLIET, Felice AGOSTINESE et Mmes Jeannine PIERRON, Françoise THERY VIVOT et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM Claude RICHARD.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul HARDOUIN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Prise en charge de la facture « éclairage public » (CITEOS) par la Com Com T2L ;
- 2 - Décisions modificatives.

DELIBERATION 2014-047 : Eclairage public : travaux réalisés par la société CITEOS (5.7.)

Le Maire rappelle qu'une facture datée du 28 février 2014 de la société CITEOS d'un montant de 86 646 € HT (quatre-vingt-six mille six cent quarante-six euros) concernant des travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune est toujours en attente de règlement.

- Considérant que les travaux ont été effectués ;
- Considérant que la compétence « éclairage public » est une compétence de la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » (T2L) ;

Le Conseil Municipal :

- demande à la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » (T2L) de prendre en charge le mandatement de cette facture sur son budget 2015 ;
- sollicite Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, afin de transférer notre subvention obtenue le 13 Mai 2013 (arrêté attributif de subvention programme 0119 action 01-01), au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à la Communauté de Communes T2L ;
- sollicite l'ADEME afin de transférer notre subvention obtenue le 29 Juillet 2013 (dossier n°1234C0194) à la Communauté de Communes T2L ;
- sollicite le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) afin de transférer notre subvention obtenue le 18 Juillet 2014 (SISCODELB) à la Communauté de Communes T2L ;
- s'engage dans l'éventualité où la Commune de Villers la Chèvre quitte de sa propre initiative la T2L, pour rejoindre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL) à rembourser la T2L le montant de la facture, après déduction des subventions perçues.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2014-048 : Décision modificative n° 4 (7.1.)
--

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 28031-040 (I.R)	: + 1 877,06 €
- Compte 68111-042 (F.D)	: + 1 877,06 €
- Compte 021	: - 1 877,06 €
- Compte 023	: - 1 877,06 €
- Compte 2031-041 (I.R)	: + 4 784,00 €
- Compte 21318-041 (I.D)	: + 4 784,00 €